

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°22 du 26 juin 2009

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°12

DÉCISION N° 0-20942-2009/DEF/EMM/STN
portant changement de position du bâtiment de transport et de soutien « Bougainville ».

Du 4 juin 2009

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « soutiens navals ».*

DÉCISION N° 0-20942-2009/DEF/EMM/STN portant changement de position du bâtiment de transport et de soutien « Bougainville ».

Du 4 juin 2009

NOR D E F B 0 9 5 1 2 9 5 S

Références :

- a) Arrêté n° 52 du 7 mars 2001 (BOC, p. 2772. ; BOEM 570-0.1) modifié.
- b) Instruction n° 0-62862-2007/DEF/EMM/STN du 16 octobre 2007 (n.i. BO).
- c) Décision n° 0-84812-2008/DEF/EMM/STN du 6 février 2008 (n.i. BO).
- d) Message NMR/0092 DR 1603 – ALFAN/LOG (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 570-0.2.6

Référence de publication : BOC N°22 du 26 juin 2009, texte 12.

Le bâtiment de transport et de soutien « *BOUGAINVILLE* » est placé en position « en réserve » le 29 mai 2009 [référence d)].

Les différentes opérations de désarmement, comportant notamment son dégazage et sa sécurisation, prévues dans cette situation [références b) et d)] seront menées par l'autorité de l'amiral commandant la force d'action navale (ALFAN).

Le dossier de transfert du bâtiment sera établi en vue de sa prise en charge par la base navale de Toulon.

À l'issue de sa condamnation, la coque est destinée à la déconstruction.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

L'amiral,
chef d'état-major de la marine,

Pierre-François FORISSIER.